

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2023

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 25

Date de convocation :

28/02/2023

Date d'affichage :

28/02/2023

Numéro :

07/2023

Le 06 mars 2023, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE - Bernard DELBRUEL - Gérard TOUREL - Daniel DERRAC - Nelly FACCA - Xavier PETIT - Huguette DELPY-SOUTADÉ - Thierry MONTBROUSSOUS - Bruno BARDÉS - Françoise CHINCHOLLE - Franck GARRIC - Marie-Pierre CAMBON - Philippe FOULCHÉ - Ghislain PELLIEUX - Éric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE - David POUTRAIN - Nathalie JALBY - Claudette ROUQUETTE-BAULES - Bénédicte CATHALAU - Kadour SAMET

Absents excusés représentés : Marie LACAN (E.CLAVERIE) - Michel ALBENGE (G.TOUREL) - Maxime FONTANILLE (B.DELBRUEL)

Absents excusés non représentés : Francis SALABERT - Guy INTRAN

Secrétaire de séance : Ghislain PELLIEUX

TARIFS TAXE LOCALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES POUR 2024

Les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6% pour 2022, selon l'INSEE.

En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il vous est donc proposé de modifier les montants de TLPE à appliquer en 2024 comme suit :

Enseigne :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 17,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 35,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 70,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 17,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m² ;
- 35,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m² ;
- 53,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m²
- 106,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération n°12/2022, du 7 mars 2022 fixant les tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure,

- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024 de la manière suivante :

Enseigne :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 17,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 35,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 70,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 17,70 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m² ;
- 35,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m² ;
- 53,10 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m²
- 106,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m².

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE

